

ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 22 JUIL. 2019

Services techniques
CM/CT
N° 173/2019

OBJET : Création d'une gargouille sur trottoir pour évacuation des eaux pluviales - 41 avenue des Lilas.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société ENTREPRISE BIENVENU, 30 rue d'Ormesson 93800 Epinay sur Seine, concernant la création d'une gargouille sur le trottoir pour l'évacuation des eaux pluviales parcelle n°41 avenue des Lilas, pour son propre compte.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 23 au 25 juillet 2019, le stationnement, le dépassement seront interdits au droit du 41 avenue des Lilas et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

Article 2 : En cas d'emprise sur la chaussée, les voies de circulation seront restreintes à une voie, l'entreprise mettra en place un alternat manuel aux heures de chantier.

Article 3 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.



Article 4 : En dehors de ces horaires, les fouilles sous chaussée seront refermées afin de rendre la circulation.

Article 5 : Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera installé.

Article 6 : L'entreprise prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période de chantier.

Article 7 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions. l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société ENTREPRISE BIENVENU, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 9 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à la société ENTREPRISE BIENVENU située 30 rue d'Ormesson 93800 Epinay sur Seine.

Le Conseiller municipal délégué,



François ABOUT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

22 JUIL. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.